



FA 3.1 | MISE A JOUR DES VOIETS INONDATION DES PCS ET PICS

Analyse du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde de Basse Durance Commune de BARBENTANE

| Rev | Rédigé par | Vérifié par | Approuvé par | Modifications | Date |
|------|---------------------------------|-------------|--------------|------------------|------------|
| D | | | | | |
| C | | | | | |
| B | | | | | |
| A | A. Alvoet | E. Duverger | E. Duverger | Document initial | 22/08/2024 |
| Réf. | Rapport analyse PCS BarbentaneB | | | Diffusion | EXTERNE |

Table des matières

| | |
|---|----------|
| PRESENTATION DE LA DEMARCHE | 4 |
| 1. ELEMENTS DE CONSTITUTION ET DE COMPREHENSION DE LA GRILLE DE D'ANALYSE..... | 4 |
| 1.1. DISPOSITIONS GENERALES DU PCS | 4 |
| 1.2. LES DISPOSITIONS INONDATION DU PCS | 5 |
| 2. ANALYSE DU PCS DE LA COMMUNE DE BARBENTANE..... | 8 |
| 2.1. DISPOSITIONS GENERALES DU PCS | 8 |
| 2.2. LES DISPOSITIONS INONDATION DU PCS | 9 |

Présentation de la démarche

Le SMAVD, établissement public de bassin de la Durance, conduit de nombreuses actions de prévention contre les inondations. D'actions structurelles à la création d'outils de prévention, ces actions sont définies dans un programme PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), qui est appliqué sur le territoire de compétence du SMAVD entre 2024 et 2030.

Parmi ces actions, l'action 3.1 du PAPI a pour objectif l'amélioration des dispositifs de la gestion de crise prévus dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

Dans ce cadre, un état de lieux des dispositifs spécifiques à l'aléa inondation prévus dans les PCS de Basse Durance a été réalisée par le SMAVD. Cet état des lieux s'appuie sur l'utilisation d'une grille d'analyse élaborée par le SMAVD pour identifier les éléments nécessaires que doit comporter un PCS pour apporter une réponse opérationnelle efficace en cas d'inondation.

Les éléments de constitution et de compréhension de cette grille d'analyse sont explicités en première partie de ce document.

Après étude du PCS transmis par la commune de Barbentane, les résultats de cette analyse sur cette commune sont disponibles en deuxième partie de ce document.

1. Eléments de constitution et de compréhension de la grille de d'analyse

1.1. DISPOSITIONS GENERALES DU PCS

- Cadre général

Une commune concernée par un PPRI est soumise à l'obligation d'élaboration d'un PCS.

Dans le PCS, les infrastructures de la commune doivent être recensées et localisées. En effet, ce recensement viendra en appui du plan d'action et permet de situer les enjeux présents sur la commune (entreprise, établissements sensibles...). Il est alors nécessaire de connaître la répartition de la population par quartier. Le recensement des réseaux doit également être effectué afin de pouvoir intégrer la vérification de leurs états et, si nécessaire des interventions dans le plan d'action. Il est recommandé de représenter ces données sous format cartographique afin de pouvoir spatialiser plus aisément les enjeux présents sur le territoire communal.

Un annuaire doit être tenu et mis à jour afin que puissent être contactés les différents acteurs de la gestion de l'événement en cours (élu, techniciens, opérateurs, exploitants...).

- Organisation de gestion de crise

D'un point de vue général, certains éléments d'organisation doivent figurer dans le PCS afin que le contact avec les acteurs et structures extérieures soit organisé. L'organisation d'une astreinte « élus » et technique est préférable concernant les modalités de contact avec les structures comme la préfecture ou encore le SMAVD, concernant le suivi de l'événement et de ses conséquences. Les modalités de contact avec ces structures doivent être définies afin que les élus formant le PCS puissent leur faire remonter des informations. Les moyens de transmission doivent ainsi être identifiés (hors téléphone, car en cas de dysfonctionnement sur le réseau, il faut pouvoir disposer d'autres moyens de communication).

- Recensement et mobilisation des moyens

Lors de l'activation d'un plan d'actions durant un événement ayant nécessité le déclenchement du PCS, il est important de connaître les moyens logistiques mobilisables et à mobiliser pour pouvoir assurer les actions engagées. Ces moyens, communaux, intercommunaux ou privés, doivent être listés et accompagnés du lieu de stockage et de la procédure de mobilisation nécessaire à leur utilisation. Les moyens humains mobilisables doivent également être mentionnés, notamment la Réserve communale de sauvegarde s'il y en a une. La procédure de mobilisation des personnes mobilisables doit être connue. L'organisation de la mobilisation des moyens permet un gain de temps et une efficacité face à un événement.

- Organisation de l'alerte et de l'information des populations

Au sein du plan d'action gradué mobilisé par la commune dans le cadre du déclenchement du PCS, l'alerte à la population doit être organisée et graduée en fonction de l'événement et des secteurs concernés. Ainsi, les dispositifs à actionner afin d'alerter la population et les personnes qui doivent s'en charger doivent être identifiées.

1.2. LES DISPOSITIONS INONDATION DU PCS

- Prise en compte de tous les aléas

Il est primordial que dans le PCS, soient identifiés tous les aléas pouvant générer une inondation. Si plusieurs cours d'eau peuvent être à l'origine d'une inondation par crue, les éléments inscrits dans la grille et détaillés plus bas doivent être identifiés pour chaque cours d'eau et représentés sous la forme la plus explicite. L'identification des aléas sources d'inondations a pour but de ne pas se faire surprendre par rapport aux phénomènes possibles.

Dans le cas où la commune est concernée par le risque d'inondation par crue de plusieurs cours d'eau, ces derniers doivent être identifiés et servir de base, entre autres, pour le travail de plan gradué qui devra être élaboré par cours d'eau en fonction des débits de ces derniers.

- **Alerte et information des populations**

En cas d'inondation, il est primordial de savoir qui prévenir et évacuer quand ? En fonction du débit, les habitants de certains quartiers seront alertés avant d'autres.

- **Déploiement des mesures générales d'inondation**

Certaines actions sont à prévoir, anticiper et organiser, peu importe la source de l'inondation. Certaines actions peuvent être expliquées sous forme de fiches réflexe de manière générique, comme l'évacuation des personnes et des animaux ou encore, un plan de déviation et de bouclage du réseau routier. Pour pouvoir activer ces fiches réflexes, il faut que ces dernières s'appuient sur des documents qui soient réalisés de manière graduée et dans un format adéquat, principalement de la cartographie. Cela permettra de contextualiser l'action à déclencher, notamment les évacuations, en fonction de la gravité et des enjeux possiblement concernés par l'inondation.

Par cours d'eau :

- **Vigilance et suivi**

Une cartographie représentative des aléas inondation du cours d'eau, graduée en fonction du débit de la crue, permet d'établir un plan d'action gradué.

Les moyens de caractérisation de l'événement en cours doivent être identifiés dans le PCS. Ces derniers doivent permettre de déterminer quel scénario sera possiblement concerné et s'appuient donc sur les outils d'anticipation. Pour une crue de la Durance, il est indispensable de nommer l'outil Vigicrues et la station de mesure qu'il faut surveiller avec le temps de transfert jusqu'à la commune.

Cela permet d'anticiper la situation et de déployer l'organisation nécessaire en fonction du risque identifié et de sa « gravité ».

- **Evaluation de l'impact et réponse**

Pour chaque phénomène, il est important de définir des niveaux de gravité des conséquences. Les enjeux, en fonction du débit de la crue, qui seraient concernés par une inondation doivent être identifiés. Une carte graduée représentant les enjeux concernés par la crue est alors un outil central.

Le risque de rupture de remblais en cas d'inondation par crue existe. Lorsqu'un ouvrage connaît une rupture, une onde de submersion se crée. Cette onde, pouvant également transporter des matériaux, peut engendrer des dommages considérables.

Le suivi de l'évolution avant et pendant l'événement est majeur. Le PCS doit alors indiquer les outils

qui permettent ce suivi. La mention de Vigicruves et Vigicruflash n'est pourtant pas suffisante.

- Déploiement des mesures

Le déploiement des mesures concerne la mise en œuvre d'un plan d'action gradué qui doit être adapté au scénario en cours. Cela permet de disposer d'une stratégie et d'outils d'aide à la décision. Pour cela, les premiers débordements doivent être connus.

Plus spécifiquement, en cas de risque d'inondation causée par une crue de la Durance et lorsqu'il y a un système d'endiguement sur une commune, des actions sont à définir concernant la surveillance de ses ouvrages afin d'éviter le risque de rupture de remblais énoncé plus haut, si une brèche venait à se créer sur le linéaire d'un ouvrage.

2. Analyse du PCS de la commune de Barbentane

2.1. DISPOSITIONS GENERALES DU PCS

| Critères d'analyse | | Oui | Non | Partiellement | Commentaires | |
|--|--|---|-----|---------------|--------------|--|
| LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PCS | CADRE GENERAL | La commune est-elle soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR Inondation ou Littoral) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de rupture de Grand Barrage ? | x | | | |
| | | La commune dispose-t-elle d'un Plan Communal de Sauvegarde ? | x | | | |
| | | Le Plan Communal de Sauvegarde a-t-il été mis à jour depuis moins de 5 ans ? | | x | | Pas d'indication sur la dernière MAJ |
| | | La répartition de la population par secteurs, par quartiers, ou hameaux, selon les périodes de l'année est-elle connue ? | | | x | Liste d'habitations dans le livret 3 - pas d'indications sur la nature de la liste |
| | | Les établissements sensibles sur la commune sont-ils identifiés ? | x | | | Pas de liste des ERP dans l'annuaire de crise mais identifiés comme enjeux sur la cartographie opérationnelle inondation |
| | | Les personnes vulnérables à domicile sont-elles connues ? | x | | | Liste dans l'annuaire de crise - adresse et numéro de téléphone |
| | | Les entreprises (industries, commerces et exploitations) sont-elles connues et recensées ? | | | x | Sous l'angle du matériel mobilisable |
| | | Les réseaux urbains (électricité, eau, gaz, communications, assainissement, chauffage urbain, transport...) sont-ils connus et recensés ? | x | | | Station service et station d'épuration, réseau ferroviaire et électrique, réseau routier et hydrographique; identifiés comme enjeux sur la carte opérationnelle inondation |
| | | L'ensemble de ces données est-il accessible et exploitable en situation de crise, notamment sous format cartographique ? | | | x | Etablissement sensibles et réseaux oui |
| | | La commune dispose-t-elle d'un annuaire avec les coordonnées des élus, agents, exploitants, opérateurs des différentes entités (ERP, entreprises...)? | | | x | Absence des coordonnées du SMAVD |
| | ORGANISATION DE GESTION DE CRISE | Une astreinte « élus » est-elle organisée ? | x | | | |
| | | Une astreinte « technique » est-elle organisée ? | | x | | |
| | | Les modalités de contact permanent avec la préfecture sont-elles organisées (réception des alertes préfectorales) ? | x | | | Numéro de la préfecture + Système GALA et informations directes venant de la préfecture |
| | | Un Poste de Commandement Communal (PCC) est-il prévu ? | x | | | Dans les locaux de la Mairie |
| | | Les modalités d'armement (procédure, emplacement du PCS et des cartes...) et de fonctionnement du PCC (plans...) sont-elles prévues ? | x | | | |
| | | La commune dispose-t-elle de moyens de transmission (autres que téléphones) utilisables en cas de crise ? | x | | | 4L avec sirène et mégaphone |
| | | La commune dispose-t-elle de moyens logistiques ? | x | | | |
| | | Ces moyens sont-ils recensés dans le PCS ? | x | | | |
| | | Les modalités de leur emploi en cas de crise sont-elles déterminées ? | | x | | |
| | | Des moyens intercommunaux sont-ils mobilisables en cas de crise ? | | x | | |
| | RECENSEMENT ET MOBILISATION DES MOYENS | Ces moyens sont-ils recensés dans le PCS ? | | x | | |
| | | Les modalités de leur emploi en cas de crise sont-elles déterminées ? | | x | | |
| | | Des moyens (autres que publics) sont-ils mobilisables sur le territoire communal : entreprises, exploitation agricole... ? | x | | | |
| | | Ces moyens sont-ils recensés ? | x | | | |
| | | Des procédures de contact avec leurs détenteurs sont-elles établies ? | x | | | Coordonnées du propriétaire |
| | | Existe-t-il un recensement des citoyens de bonne volonté mobilisables au travers d'associations, d'autres organismes ou par initiative individuelle ? | x | | | Liste de la réserve communale de sauvegarde |
| | | Une procédure de mobilisation de ces bonnes volontés est-elle préparée ? | | | x | mentionné de les mobiliser en cas de crise par la cellule logistique |
| | | La commune dispose-t-elle d'un dispositif propre d'alerte des populations : automates d'appels en masse, véhicule « haut-parleur », sirène... ? | x | | | Dispositif de télé alerte avec liste des personnes inscrites et 4L avec sirène |
| | | Des modalités d'activation de l'alerte communale sont-elles prévues 7 jours sur 7 et 24h/24 ? | x | | | fiche action contenu des message d'alerte - transmission de l'alerte à la population |
| | | Ces modalités prévoient-elles le rôle des personnes chargées de cette action et les modes d'emploi des différents systèmes ? | x | | | |
| ORGANISATION DE L'ALERTE ET DE L'INFORMATION DES POPULATIONS | | | | | | |
| | | | | | | |

2.2. LES DISPOSITIONS INONDATION DU PCS

| Critères d'analyse | | Oui | Non | Partiellement | Commentaires | |
|---------------------------------------|---|---|-----|---------------|---|--|
| LES DISPOSITIONS GENERALES INONDATION | Prise en compte de plusieurs aléas provoquant des inondations | x | | | crue Durance, crue Rhône, ruissellement | |
| | Prise en compte des crues de tous les cours d'eau | x | | | Rhône, Durance | |
| | ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS | Des procédures d'alerte des populations concernées en cas d'inondation sont-elles prévues ? | | | x | Pas de zonage défini par rapport au débit de la crue |
| | | Des procédures d'alerte spécifiques pour certains types de populations (notamment les populations vulnérables) ou enjeux sensibles en cas d'inondation sont-elles prévues ? | x | | | Porte à porte et liste des personnes isolées |
| | | Le délai nécessaire pour alerter la population comprise dans les zones inondables est-il estimé ? | | x | | |
| | | Ce délai est-il compatible avec la cinétique de l'évènement ? | | x | | |
| | | Des moyens sont-ils prévus pour informer régulièrement les habitants des zones inondées de l'évolution de la situation en cas d'évènement ? | x | | | Action mentionnée |
| | DÉPLOIEMENT DES MESURES GENERALE D'INONDATION | L'évacuation des habitants en zones inondables / inondées est-elle prévue et anticipée ? (À pied sec / en présence d'eau) | | | x | Pas de zonage prioritaire ni de gradation mais fiche action de l'évacuation de la population |
| | | Une procédure d'évacuation préventive des parkings et routes situés en zone inondable est-elle prévue en cas d'inondation ? | x | | | Procédure mentionnée |
| | | Des zones non inondées permettant de stocker les véhicules sont-elles identifiées ? | | x | | |
| | | Des mesures permettant la mise à l'abri d'équipements publics en zone inondable sont-elles prévues ? | | x | | |
| | | L'information des entreprises en zone inondable est-elle anticipée ? | | x | | |
| | | Une assistance à la mise à l'abri des biens et des bâtiments des particuliers (pose de batardeaux, par exemple) avant l'arrivée du phénomène est-elle anticipée ? | | x | | |
| | | Les personnes isolées et fragiles sont-elles prises en compte par une procédure d'assistance à l'évacuation et à la mise à l'abri de leurs biens ? | x | | | |
| | | Une procédure de recensement des populations évacuées et accueillies dans les CARE est-elle prévue ? | x | | | |
| | | Les animaux domestiques et d'élevage sont-ils pris en compte dans les procédures de gestion de crise ? | | x | | |
| | Un plan de déviation et de bouclage de la circulation routière spécifique aux zones inondables est-il prévu ? | x | | | Une procédure de prise de contact et d'échange d'information sur cette thématique est dans le plan d'action communication inondation. | |

| Critères d'analyse | | Oui | Non | Partiellement | Commentaires | | |
|--|---|--|-----|---------------|--------------|---|--|
| LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DURANCE | VIGILANCE ET SUIVI Durance | Cartes des aléas inondation du cours d'eau graduée | | | x | carte PPRI pas d'ADZI | |
| | | Une procédure interne à la mairie de prise en compte d'une vigilance météo ou crues est-elle prévue ? Quel sont les outils de suivi d'information sur la situation ? | x | | | | Vigilance météo France et vigicrue (pas de station de référence ni de débit de référence) + contact SPC lors de la crise |
| | | Une organisation communale de suivi de la montée des eaux (par évaluations locales et/ou informations en provenance d'organismes) est-elle prévue ? | x | | | | veille depuis vigiCrue et prédict |
| | ÉVALUATION DE L'IMPACT ET RÉPONSE Durance | La commune dispose-t-elle de documents cartographiques, bases de données et autres outils pour lister les enjeux concernés par la montée des eaux (populations en habitat individuel ou collectif, en habitat de plain-pied, population vulnérable, établissements recevant du public, entreprises, bâtiments d'exploitation agricole, réseaux de transport ou de fluides...)? | x | | | | Enjeux cartographiés sur la carte PPRI |
| | | Carte des enjeux exposés au risque de rupture de remblais | | | x | | |
| | | La commune dispose-t-elle de documents, bases de données et autres outils permettant de suivre l'impact de la montée des eaux ? | | | | x | PPRI et enjeux - pas d'ADZI |
| | | La commune dispose-t-elle de documents, procédures ou outils pour mettre en place des actions graduées en fonction de la montée des eaux ? (Q 1500, Q2 000, Q 25000...) | | | | x | Système de seuil d'alerte. 3 seuils, avec des débits de références pour le Rhône et la Durance et les premiers points de débordement - pas de plan d'action gradué |
| | DÉPLOIEMENT DES MESURES Durance | Des ouvrages de protection collectifs contre les inondations existent-ils ? | | | | | |
| | | Des mesures de surveillance ou de renforcement des ouvrages de protection collective contre les inondations sont-elles prévues ? | | | x | | |
| | | Des mesures de contrôle ou de nettoyage sont-elles prévues en cas de mise en vigilance ? | | | x | | |
| | | La surveillance de la formation d'éventuels embâcles dans les cours d'eau en crue est-elle prévue ? | | | x | | |
| | | Une procédure pour lutter contre ces phénomènes existe-t-elle ? | | | x | | |
| Des moyens spécifiques de lutte contre les effets des inondations existent-ils dans la commune ? | | | | x | | | |
| | Les zones de premiers débordements sont-elles connues ? | | | | x | Dans la procédure de déclenchement des 3 différents seuils, il y a des références de débordement sur le pont de la gaffe à partir de 3000 m3 pour le Rhône et 500m3 pour la Durance | |

| | | Critères d'analyse | Oui | Non | Partiellement | Commentaires |
|---|--|--|-----|-----|---------------|--|
| LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES RHÔNE | VIGILANCE ET SUIVI Rhône | Cartes des aléas inondation du cours d'eau graduée | | | x | Carte PPRI |
| | | Une procédure interne à la mairie de prise en compte d'une vigilance météo ou crues est-elle prévue ? Quel sont les outils de suivi d'information sur la situation ? | x | | | Vigilance météo France et vigicrue (pas de station de référence ni de débit de référence) + contact SPC lors de la crise |
| | | Une organisation communale de suivi de la montée des eaux (par évaluations locales et/ou informations en provenance d'organismes) est-elle prévue ? | x | | | veille depuis vigiCrue et prédict |
| | ÉVALUATION DE L'IMPACT ET RÉPONSE Rhône | La commune dispose-t-elle de documents cartographiques, bases de données et autres outils pour lister les enjeux concernés par la montée des eaux (populations en habitat individuel ou collectif, en habitat de plain-pied, population vulnérable, établissements recevant du public, entreprises, bâtiments d'exploitation agricole, réseaux de transport ou de fluides...)? | x | | | carte PPRI avec identification des différents enjeux |
| | | Carte des enjeux exposés au risque de rupture de remblais | | x | | |
| | | La commune dispose-t-elle de documents, bases de données et autres outils permettant de suivre l'impact de la montée des eaux ? | | | x | PPRI et enjeux - pas d'ADZI |
| | | La commune dispose-t-elle de documents, procédures ou outils pour mettre en place des actions graduées en fonction de la montée des eaux ? (Q 1500, Q2 000, Q 25000...) | | | x | Système de seuil d'alerte. 3 seuils, avec des débits de références pour le Rhône et la Durance et les premiers points de débordement - pas de plan d'action gradué |
| | DÉPLOIEMENT DES MESURES Rhône | Des ouvrages de protection collective contre les inondations existent-ils ? | | | | |
| | | Des mesures de surveillance ou de renforcement des ouvrages de protection collective contre les inondations sont-elles prévues ? | | x | | |
| | | Des mesures de contrôle ou de nettoyage sont-elles prévues en cas de mise en vigilance ? | | x | | |
| | | La surveillance de la formation d'éventuels embâcles dans les cours d'eau en crue est-elle prévue ? | | x | | |
| | | Une procédure pour lutter contre ces phénomènes existe-t-elle ? | | x | | |
| | | Des moyens spécifiques de lutte contre les effets des inondations existent-ils dans la commune ? | | x | | |
| | | Les zones de premiers débordements sont-elles connues ? | | | x | |